



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/2**

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 8

Votants : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal prévu le 15 mars 2024, le conseil est de nouveau convoqué, le 19 mars 2024 sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt quatre, le 19 mars à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 15 mars 2024

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Yves BRUMENT, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Chantal SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Laurence LÉTOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Didier GERVAIS), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilynne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Yves BRUMENT), Yves GOSSART (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Katia LAUER (pouvoir à Nelly HALLEUR)

**ABSENT EXCUSÉ** : Thérèse DA SILVA

**ABSENTS** : Philippe GILLES, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES

**Secrétaire de séance** : Nelly HALLEUR

Marilynne PIAT, adjointe au maire en charge des finances informe l'assemblée :

Le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi (ROB).

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été transmis aux membres du conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

**VU** l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Mammès annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** le débat ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 4 abstentions** (Messan Daniel SEGLA, Yves BRUMENT, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST)

- **Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024**
- **Demande à Monsieur le Maire d'assurer la diffusion du rapport d'orientations budgétaires et la mise à disposition du public conformément à la réglementation.**

Fait et délibéré à Saint-Mammès,  
Le 19 mars 2024

La secrétaire de séance

Nelly HANDEUR.

Le Maire de la commune,

Joël HANRIER.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)